

Mis en ligne le :

18 OCT. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/ 2318

**PORTANT LA MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT RUE D'AUSTERLITZ SISE AU QUARTIER LATIN**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de la direction de l'aménagement de l'équipement et des moyens de la province Sud du 08 octobre 2024,

Considérant qu'il importe pour la bonne organisation et la sécurité des passagers des navettes maritimes, de réglementer provisoirement le stationnement sur la rue d'Austerlitz au Quartier Latin,

ARRETE:**ARTICLE 1ER/**

Pour le bon fonctionnement des navettes maritimes, organisées par la province Sud, est autorisée l'installation de tentes à partir du lundi 21 octobre 2024. En conséquence, le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit, à partir du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au dimanche 1^{er} décembre 2024 inclus :

- rue d'Austerlitz, portion comprise entre la sortie de la contre-allée au droit du n° 44 de la rue et de la sortie parking privé (côté Ouest).

Le retour à la normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2/

Lesdites tentes pourront être posées à cheval sur le trottoir et le stationnement et les lieux devront être remis en état dès la fin de la mise à disposition du domaine public.

Afin de permettre la circulation piétonnière, un passage d'un mètre quarante (1,40 m) au moins doit être préservé ou aménagé sur le trottoir. L'accès à tout ouvrage apparent sera conservé en vue d'une éventuelle intervention des services compétents.

La signalisation mise en place par la province Sud, doit comprendre un balisage adéquat.

Une signalisation nocturne à l'aide de moyens lumineux ou réfléchissants, disposés aux coins de chacune des tentes doit être installée pour la nuit.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 18 OCT. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES

Direction Territoriale de la Police Nationale
DPM :

1

1

1

dpm.cco@ville-noumea.nc

1

1

SEEP : sgvd@ville-noumea.nc

1

DSIS

1

Province sud

1

Mairie (mise en ligne)

1